

Le zéro phyto devient réalité

Environnement. Une démarche a été lancée par la CCPL depuis septembre 2015 pour engager des actions mutualisées. Et, ainsi, convenir à la loi qui interdit l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces publics depuis le 1^{er} janvier.

Le 22 juillet 2015, l'Assemblée nationale a adopté la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Celle-ci prévoit notamment, depuis le 1^{er} janvier de cette année, l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts, et les voiries.

Afin de faciliter cette transition, la communauté de communes du Pays de Lunel (CCPL) a décidé de mener des actions concertées et a anticipé cette problématique. Un plan intercommunal d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles (PAPPH) a ainsi été lancé. Pesticides, mais aussi économie d'eau sont particulièrement visés.

Agir à l'échelle d'un territoire

Depuis 2015, toutes les communes du Pays de Lunel sont ainsi concernées et impliquées. Certaines, comme Vêrargues ou Saint-Christol, avaient déjà pris de l'avance. Idem pour Saint-Nazaire-de-Pézan et Garrigues, labellisées "Terre saine", plus haute distinction nationale venant saluer le travail entrepris. Un diagnostic du territoire a permis à chaque ville et village de faire un état des lieux de sa situation et des améliorations à apporter. En mai 2016, dix communes sur les quinze de la CCPL étaient déjà passées en zéro phyto.

« Agir à l'échelle intercommunale nous permet de réfléchir à la problématique d'un territoire, d'avoir une vision globale. Car sur cette problématique, on touche deux bassins versants,

l'étang de l'Or et le Vidourle, estime Jean Charpentier, maire de Lunel-Viel et délégué à la préservation des ressources naturelles et à l'environnement à la CCPL. Et cela nous permet aussi des économies d'échelle en achetant groupé. » Car, on arrive en effet, à une nouvelle phase pour le Pays de Lunel.

Sensibilisation

Chaque municipalité a pu, comme Lunel ce mercredi (lire ci-contre), voter en conseil un plan d'actions et l'autorisation de demandes de subventions auprès de l'agence régionale de l'eau. « Chaque commune peut établir son plan d'actions, Mais nous pouvons les aider tant sur la formation des agents que sur les choix et achats de matériels, notamment en contactant les fournisseurs pour obtenir un meilleur prix. Et aussi sur la communication. Car il va bien sûr falloir faire de la pédagogie et de la sensibilisation auprès des habitants », estime Fabien Sanguinède, responsable du service environnement à la CCPL. Certaines communes reçoivent en effet déjà des reproches de la part d'administrés quand de la "mauvaise" herbe apparaît dans un cimetière ou dans la rue. « Désherber à la main ou tuer les herbes avec un produit phytosanitaire, ce n'est pas la même chose. Ça ne demande pas le même temps, ni la même organisation », poursuit Fabien Sanguinède. « Il faut aussi que les gens comprennent qu'une herbe, ce n'est pas sale. Changer cette vision de la "mauvaise" herbe, cela passe par de la communication », renchérit Dominique Bodet, directrice de la communication. « Il faut aussi dire aux gens : "Est-



■ Des réunions sont fréquemment organisées entre les élus des différentes communes. E. BE

ce que vous ne préférez pas avoir des mauvaises herbes plutôt que de l'eau polluée ?», assène Jean Charpentier. Dans chaque commune, un espace vert sera mis en exemple (cimetière Saint-Gérard à Lunel ou pelouse du tennis à Saint-Just par exemple). Des points étapes réguliers seront aussi réalisés et sur tout 2017, le suivi et l'évaluation des communes seront assurés.

ÉMILIE BEC

► À noter que, pour les particuliers, la commercialisation et la détention de produits phytosanitaires seront interdites à partir du 1^{er} janvier 2019.

Lunel en ordre de marche

Le conseil municipal de Lunel du 25 janvier a voté la validation du "plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles" (PAPPH), mais aussi l'autorisation de demande de subventions. Au travers de son PAPPH, la commune s'engage donc à aboutir à l'arrêt de l'utilisation produits phytosanitaires, à réduire les consommations en eau liées à l'arrosage et à accompagner les changements de pratiques par la formation des agents et une communi-

cation adaptée. Le plan d'actions de la Ville se décline en cinq axes : mise en œuvre de la gestion différenciée des voiries ; mise en œuvre des pratiques alternatives avec achat de matériel de désherbage alternatif ; préconisations générales et tests de nouvelles pratiques avec contrôle des quantités d'eau d'arrosage en ce qui concerne le volet espaces verts ; communication et formation des agents. Total des investissements : 140 690 € hors taxes.

EN CHIFFRES

10

Lors du diagnostic effectué par le bureau d'études en mai 2016, 10 communes sur les 15 de la CCPL étaient déjà passées en "O phyto". Sur les cinq communes restantes, l'emploi des produits phytosanitaires se faisait essentiellement sur la voirie, les cimetières ou stades.

600 000

Soit, en euros, l'investissement, hors financement, réalisé pour l'achat de matériel alternatif (type débroussailluse thermique, binette électrique, désherbeur mécanique, sécateur électrique, etc.) A noter que les communes de Boisseron et Saussines vont mutualiser l'emploi d'un broyeur à végétaux pour utilisation communale et mise à disposition de la population.

352

Sur les 13 communes étudiées, 352 espaces verts s'étalant sur 65 hectares ont été recensés. À cela, se rajoutent les espaces verts dont la gestion est assurée par la CCPL : rond-point du Dardaillon et ses abords à Lunel-Viel, ZAE de la Petite Camargue à Lunel, ZA du Roucagnier à Lunel-Viel, Viavino à Saint-Christol, l'aire naturelle et les espaces d'accompagnement d'Ambrussum.